

COMPTE RENDU

Département de la CHARENTE

Mairie de FOUQUEBRUNE

Délibération du CONSEIL MUNICIPAL

En date du 26 juin 2018

L'an deux mil dix-huit, le 26 juin, à 20 h 30, le Conseil Municipal de FOUQUEBRUNE, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi à la Mairie de la Commune dans le lieu habituel de ses séances.

PRESENTS : Mmes AUVIN- DAUMY - CHALONS - PLUMAT

Mrs BUREAU - BARTHEL- HORTOLAN- HERBRETEAU- POUZET

ABSENTS : Mme GOREAU a donné pouvoir à Mme CHALONS- Mr MICHEL a donné pouvoir à Mr BUREAU, Mme VALLET a donné pouvoir à Mr HERBRETEAU, Mr DUFFAU a donné pouvoir à Mme DAUMY.

EXCUSES: Mme ROY- Mr TAMAGNA

Secrétaire : CHALONS Monique

Le Conseil Municipal, réuni sous la présidence de Mme la 1ère adjointe Nicole DAUMY a délibéré sur les questions suivantes:

délibération D_2018_6_1 : Approbation du compte rendu du 29 mai 2018

Madame la 1ère adjointe propose l'approbation du procès-verbal de la séance du 29/05/2018 dont chaque conseiller municipal a été destinataire.

Le conseil municipal, après délibération et vote à l'unanimité :
- **approuve** le procès-verbal de la séance du 29/05/2018

délibération D_2018_6_2 : Portant détermination des taux de promotion pour les avancements de grade

Madame DAUMY Nicole rappelle à l'assemblée que conformément au 2^e alinéa de l'article 49 de la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, il appartient à chaque assemblée délibérante de fixer, après avis du Comité Technique, le taux permettant de déterminer, à partir du nombre d'agents remplissant les conditions pour être nommés à un grade d'avancement, le nombre maximum de fonctionnaires pouvant être promus à ce grade.

La délibération doit fixer ce taux pour chaque grade accessible par la voie de l'avancement de

grade ⁽¹⁾. Il peut varier entre 0 et 100%.

Vu l'avis du Comité Technique réuni le 25/06/2018 ,

Madame DAUMY Nicole propose à l'assemblée de fixer les ratios d'avancement de grade pour la collectivité comme suit :

CATEGORIE	C
CADRE D'EMPLOIS	Administratif
GRADE D'ORIGINE	Adjoint Administratif Territorial C1
GRADE D'AVANCEMENT	Adjoint Administratif Territorial Principal de 2ème Classe
TAUX	100 %

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité,

DECIDE : d'adopter les ratios ainsi proposés,

délibération D_2018_6_3 : Création de poste

Madame DAUMY Nicole informe l'assemblée :

Conformément à l'article 34 de la loi du 26 janvier 1984, les emplois de chaque collectivité ou établissement sont créés par l'organe délibérant de la collectivité ou de l'établissement.

Il appartient donc au Conseil Municipal de fixer l'effectif des emplois nécessaires au fonctionnement des services. En cas de réorganisation des services, la décision est soumise à l'avis préalable du Comité Technique.

Compte tenu de l'avancement de grade de Madame VERNET Marie-Hélène, il convient de créer les emplois correspondants.

Madame DAUMY Nicole propose à l'assemblée :

La création d'un emploi d' Adjoint Administratif Principal de 2ème classe à temps non complet à raison de 9/35 heures hebdomadaires au service Administratif à compter du 01/07/2018.

Le conseil municipal , après en avoir délibéré, à l'unanimité,

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 34,

Vu le tableau des emplois,

DECIDE :

- d'adopter la proposition de Madame DAUMY Nicole,
- d'inscrire au budget les crédits correspondants.

délibération D_2018_6_4 : Vente des terrains (Jarny/Bureau)

Madame DAUMY Nicole, rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération en date du 27 Mars 2018 proposant la vente de la parcelle située "Les Prés du Buguet" section C n°250 pour une superficie de 313 m².

Monsieur BUREAU Damien étant concerné par ce dossier, se retire et ne prend pas part au vote.

Madame le Maire, par courrier en date du 21 Avril 2018, à solliciter les propriétaires riverains, Monsieur et Madame BUREAU Damien, ainsi que Madame JARNY Véronique, pour l'acquisition de cette parcelle.

Monsieur et Madame BUREAU Damien, par lettre en date du 09/05/2018, se porte acquéreur d'une partie de la parcelle limitrophe à leur propriété.

Madame JARNY Véronique, par lettre en date du 11/05/2018, désire acquérir la partie de la parcelle jouxtant sa propriété.

Monsieur RALLION Philippe, géomètre expert à Montmoreau, a établi une modification parcellaire cadastral, déterminée comme suit :

- Monsieur et Madame BUREAU Damien	218 m ²
- Madame JARNY Véronique	95 m ²

Madame DAUMY Nicole propose la vente de la parcelle au prix de 3.322 € le m², les frais d'enregistrement des actes restant à la charge des acquéreurs, soit :

- Monsieur et Madame BUREAU Damien	724,20 €
- Madame JARNY Véronique	315,60 €.

L'établissement des actes administratifs pourra être réalisé par Monsieur BOURON Jean-Claude, notaire en retraite.

Où son exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité, décide :

- la vente de la parcelle section C n°250 à Monsieur et Madame BUREAU Damien et Madame JARNY Véronique au prix de 3,322 € le m² ;
- De retenir Monsieur BOURON Jean-Claude pour l'établissement des actes administratifs ;
- d'autoriser Madame le Maire, ou en cas d'empêchement de celle-ci, Madame DAUMY Nicole, 1ère Adjointe, de signer les actes administratifs et tous documents nécessaires à ce dossier.

délibération D_2018_6_5 : Vente de la voie communale avec validation de l'enquête publique

Madame DAUMY Nicole expose aux membres du Conseil Municipal qu'il y a lieu de déclasser la voie communale n°242, au lieu dit « le Fauconnier », concernant l'accès à une propriété privée, en vue de sa vente à Monsieur DEPIT Philippe

Cette voie communale mesurant 3a 08ca sera déclassée en vue de son aliénation et après enquête publique.

L'enquête publique en date du 18 Mai au 1er Juin 2018 n'a signalé aucune objection.

Où l'exposé de Madame DAUMY Nicole et après en avoir délibéré, les membres du Conseil municipal, à l'unanimité :

- acceptent le déclassement de la de la voie communale n°252 situé au lieu dit "Le Fauconnier" ;
- autorise la vente de cette voie communale à Monsieur DEPIT Philippe au tarif de 2,10 € le mètre carré, soit 647.00 € ;
- autorise Monsieur BOURON Jean-Claude à établir l'acte administratif entre la Commune et Monsieur DEPIT Philippe ;
- désigne Madame GOREAU Chantale, Maire, ou en cas d'empêchement de celle-ci, Madame DAUMY Nicole, 1er Adjointe, pour la signature de l'acte administratif.

délibération D_2018_6_6 : Lancement du marché public salle des fêtes

Prochain rendez-vous avec l'architecte Mr GENAUD, le 11 septembre à 9h00. La salle des fêtes sera fermée du 01/05/2019 au 31/03/2020.

délibération D_2018_6_7 : Avenant à la convention du 19/10/2015

Mme DAUMY Nicole explique aux membres du Conseil municipal que l'avenant n°1 ,à la convention du 19 octobre 2015 "relative à l'aménagement et l'entretien d'équipements de voirie sur le domaine public départemental", a pour objet de modifier les dispositions de l'article 3 de la convention du 19 octobre 2015 ainsi qu'il suit:

- "Retrait de la route départementale n°81, PR 15+238 à PR 15+736 dans les voies concernées par les aménagements"

Les autres dispositions concernant la commune de Fouquebrune restent inchangées.

Suite à la lecture de l'avenant, Mme la 1ère adjointe propose d'autoriser Mme le Maire à signer celui-ci.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme Le Maire à signer l'avenant n°1.

délibération D_2018_6_8 : Convention entretien des plantations réalisées sur l'accotement de la RD 101

Mme DAUMY Nicole explique aux membres du Conseil municipal que cette convention a pour objet de définir les conditions d'entretien et de fonctionnement des équipements de voirie sur la route départementale n°101 ENTRE LES pr 10+890 ET 11+270, dont les travaux ont été réalisés par le Département de la Charente.

La Commune de Fouquebrune supportera l'ensemble des dépenses occasionnées par les missions qui lui sont confiées; y compris les consommations d'eau et d'énergie électrique.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal, à l'unanimité, décide d'autoriser Mme Le Maire à signer cette

convention

Questions diverses:

Projet de toilette extérieur lors de la rénovation de la salle socio-culturelle.

Mr HORTOLAN doit demander à l'APHL pour nettoyer le lotissement Champ de Rocche.

La prochaine réunion aura lieu le 11 septembre 2018 à 20h30